

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUÉ DU 12 DECEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ TECHNICALOR CREATIVE STUDIOS

INITIÉE PAR

BARING ASSET MANAGEMENT LIMITED, BARING INTERNATIONAL INVESTMENT LIMITED ET SCULPTOR CAPITAL LP, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE FONDS DONT ELLES ASSURENT LA GESTION OU QU'ELLES CONSEILLEN, TOCU LXII LLC, PAF LUX SCA SICAV-RAIF ET GLASSWORT S.A.R.L.



Le présent communiqué a été établi par Technicolor Creative Studios et diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **RGAMF** ») le 12 décembre 2023.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 du RGAMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 12 décembre 2023 relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société Technicolor Creative Studios, initiée par Baring Asset Management Limited, Baring International Investment Limited et Sculptor Capital LP, agissant au nom et pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion ou qu'elles conseillent, TOCU LXII, PAF Lux SCA SICAV-RAIF et Glasswort S. à. r. l. (l'« **Offre** »), apposé le visa n°23-512 sur la note en réponse établie par la société Technicolor Creative Studios (la « **Note en Réponse** »).

La Note en Réponse visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de Technicolor Creative Studios (www.technicolorcreative.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à la disposition du public sans frais au siège social de Technicolor Creative Studios, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Technicolor Creative Studios complétant la Note en Réponse feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

Avertissement

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Technicolor Creative Studios décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.